

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

**CONSULTATION ÉCRITE – EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-U59-13
PPCMOI – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE CONCERNANT LE BÂTIMENT PROJETÉ SUR LE LOT
PROJETÉ 6 423 993 DU CADASTRE DU QUÉBEC– REDÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL -
ZONE HA-105**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
 - Résolution numéro 2021-U59-13 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec– redéveloppement résidentiel - zone Ha-105.

Objet de la résolution

2. Ce premier projet de résolution concerne le site situé sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec et consiste en un projet de construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logements, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-105, avec les exigences suivantes :
 - Dépôt d'une modélisation à l'échelle et démontrant l'intégration de la hauteur du bâtiment projeté vis-à-vis du cadre bâti existant autour du projet et réduction de la hauteur du bâtiment projeté selon l'application ;
 - Relocaliser le bâtiment projeté de manière à préserver les arbres matures existants et minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet ;
 - Une bande tampon devra être prévue le long des limites mitoyennes du projet par la préservation des arbres matures existant à laquelle pourra s'ajouter l'aménagement d'un talus ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 cm de diamètre, selon l'application, afin de minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet ;
 - Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le lac Légaré ;
 - L'utilisation de contenants semi-enfouis sera requise et la zone à prévoir pour l'implantation de ceux-ci devra être accessible et conforme aux devis en vigueur ;
 - Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés ;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

Consultation écrite

3. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2021, **ce premier projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.**

Modalité pour la consultation écrite

4. La consultation écrite se fera du 9 au 24 juin 2021.
5. Les questions et commentaires concernant ce premier projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 24 juin 2021 à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

****Attention aux délais postaux applicables****

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zone concernée

7. La zone concernée par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est la zone Ha-105 et elle est délimitée par les voies de circulation suivantes :

- Au sud de la rue Savard et au sud-ouest de l'autoroute 15;
- À l'est de la rue Demontigny;
- Au nord de la rue Reid.

Documents à être consultés

8. Le premier projet de résolution et le plan des zones concernées mentionnées au paragraphe 7 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 1^{er} juin 2021) » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 9 juin 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière